

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

DELIBERATION N°08 - DCM-2026022608

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Demande
d'autorisation de
travaux - anciens
bureaux de la
Police Municipale**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 20 février 2026

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, M. Gérard ELGART, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUPIN
Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à Mme Simone PUYO
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M. Christophe MARTIN
Mme Hélène ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Dominique LAVIGNE

Membres excusés :

Mme Monia EVENE-MATEO

Membres absents :

M. José DOS SANTOS
Mme Alexandra VALETTE
Mme Jennifer WEBER
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : Mme Marie-José ROQUES

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme

A la suite du déplacement de la Police Municipale dans les locaux libres de la Gare, la commune souhaite engager des travaux de réaménagement des anciens bureaux.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-2 à L.122-6, ce projet est soumis à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habiller le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire ou d'aménager une propriété communale.

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs, des bureaux qui accueilleraient la Police Municipale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 26/02/2026**

**Le Maire,
M. Francis GONZALEZ**



**La Secrétaire,
Mme Marie-José ROQUES**